

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Services Techniques

NPL

Arrêté n° ARR\_2023\_038

**Objet : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement d'un chariot élévateur sur la place Henri Barbusse pour le remplacement d'un vitrage à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu le Code de la Route,

VU la demande faite par la société REITHLER SAS – 5 rue Claude Chappe, 77400 Lagny-sur-Marne sollicitant l'autorisation de stationner une nacelle sur la place Henri Barbusse pour le remplacement d'un vitrage à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement d'un vitrage à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le mardi 7 mars 2023 de 8h00 à 17h00, la société susnommée est autorisée à stationner une nacelle sur la place Henri Barbusse au droit de la Mairie pour le remplacement de vitrage à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

**Article 2 :** L'accès à l'hôtel de ville se fera par l'entrée PMR sise avenue Paul Vaillant Couturier durant toute l'intervention. Une déviation piétonne passant par le jardin de l'Hôtel de Ville devra être mis en place pour l'accès à la Mairie et le contournement du chantier.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit devant l'hôtel de ville.

**Article 4 :** La collectivité aura à sa charge la mise en place de l'affichage 48h avant l'installation de celle-ci. Une déviation piétonne devra être mise au droit du chantier, toutes les mesures seront prises pour protéger les piétons, les accès riverains devront être maintenus pendant la durée des travaux et des déviations VL seront mises en place par l'entreprise titulaire de l'arrêté.

**Article 5 :** La société aura la charge de la signalisation et la pré-signalisation réglementaire de son chantier ainsi que des déviations, la gestion du trafic par des hommes trafic et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, à la date du présent arrêté.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,